

## **A R R Ê T É D U P R É S I D E N T**

**n° A 2025-03-0167**

*Voirie-Réseaux-Infrastructures*

☎ : 02 98 33 5472

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**Route du Tridour - Route de Kerrognant à Bohars**  
**Le 23 mai 2025**  
**Durée estimée : de 13 h 00 à 17 h 00**

#### **Course cycliste "L'ESSOR BRETON"**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant du comité d'organisation de l'ESSOR BRETON en date du 4 mars 2025,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du passage de la course cycliste route du Tridour et à proximité de la route de Kerrognant (hors agglomération), il y a lieu de réglementer la circulation sur ces voies,

### **A R R Ê T E**

#### **Article 1er : Domaine d'application**

L'ESSOR BRETON est autorisé à emprunter la route du Tridour, pour sa course cycliste **vendredi 23 mai 2025, de 13 h 00 à 17 h 00.**

#### **Article 2 : Circulation et stationnement**

**Vendredi 23 mai 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant le passage de la course, prévue entre **13 h 00 et 17 h 00** sur la route du Tridour.

La circulation sera possible dans le sens de la course.

La circulation sera également interdite de **14 h 30 à 17 h 00** route de Kerrognant dans le sens Penfeld-Milizac.

### **Article 3 : Sécurité**

Toutes les mesures de sécurité sont à la charge de l'organisateur de la course ainsi que la mise en place de la signalisation réglementaire.

L'organisateur aura en charge l'information des riverains concernés.

### **Article 4 : Service secours**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

### **Article 5 : Application**

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Le comité d'organisation de l'ESSOR BRETON
- Brest métropole (services voirie)
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

A BREST, le dix-sept mars deux mille vingt-cinq

**Le Président,**

**François CUILLANDRE**